N° 661

25 AOÛT 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-474 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du Service du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 1

Arrêté n° 2023-475 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel DUFOREAU, Chef des Services du Cabinet du Préfet par intérim. – Page 1

Arrêté n° 2023-476 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Michèle VAKALEPU, Cheffe du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna par intérim. – Page 2

Arrêté n° 2023-477 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Atoloto MALAU, délégué, chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris. – Page 2

Arrêté n° 2023-478 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie. – Page 3

Arrêté n° 2023-479 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Mme Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs. – Page 4

Arrêté n° 2023-480 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des Finances. – Page 5

Arrêté n° 2023-481 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à M. Bruno TESSIER, Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports de Wallis-et-Futuna. – Page 5

Arrêté n° 2023-482 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication. – Page 6

Arrêté n° 2023-483 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Soane Viane HOATAU, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises. – Page 7

Arrêté n° 2023-484 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française. – Page 7

Arrêté n° 2023-485 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques. – Page 8

Arrêté n° 2023-486 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Manuele TAOFIFENUA, chef du service des postes et télécommunications. – Page 9

Arrêté n° 2023-487 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service territorial des affaires culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 9

Arrêté n° 2023-488 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Antonio Falemana ILALIO, chef du service de coordination des politiques publiques et du développement. – Page 10

Arrêté n° 2023-489 du 23 août 2023 Portant délégation de signature à M. Soane VEHIKA, chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant des îles Wallis et Futuna. – Page 11

Arrêté n° 2023-490 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 12

Arrêté n° 2023-491 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Ateliana MAUGATEAU, cheffe du service territorial de l'environnement des îles Wallis et Futuna. – Page 12

Arrêté n° 2023-492 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Bertrand BLENEAU, Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 13

Arrêté n° 2023-493 du 23 août 2023 Portant délégation de signature à Mme Annick GIRAUDOU, cheffe du service des travaux publics de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 14

Arrêté n° 2023-494 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Madame Annick GIRAUDOU, cheffe du service des travaux publics du Territoire des îles Wallis et Futuna pour le budget de l'État. – Page 15

Arrêté n° 2023-495 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joseph GESTIN, directeur des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna. – Page 16

Arrêté n° 2023-496 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, délégué du Préfet à Futuna. – Page 16

Arrêté n° 2023-497 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Ismaël LELEIVAI, chef du service territorial des archives culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. – Page 17

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2023-474 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Matéo SIMUTOGA, chef du Service du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2015-122 du 05 février 2015, nommant à titre de régularisation, Monsieur SIMUTOGA Matéo, chef du Bureau du Budget et de la Logistique ;
Vu la décision n° 2014-919 du 11 août 2014, portant nomination de Monsieur Lokasiano FALEMAA, agent du Bureau du Budget et de la Logistique, en qualité d'adjoint au chef du Bureau ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Matéo SIMUTOGA, Chef du service du Budget et de la Logistique de l'Administration Supérieure, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

• Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 F CFP sur les crédits mis à disposition de ce service dans le respect de la commande publique ;

• la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

• Tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du Bureau du Budget et de la Logistique à l'exception des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement la délégation de signature de Monsieur Matéo SIMUTOGA, est exercée par Monsieur Lokasiano FALEMAA, adjoint au chef du bureau, pour les points énumérés à l'article 1.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-475 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel DUFOREAU, Chef des Services du Cabinet du Préfet par intérim.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décicion n°2020-1199 du 11 décembre 2020, constatant la nomination de Madame Germaine FILIMOHAHAU, chargée de mission auprès du Chef des services du Cabinet du Préfet, en qualité de cheffe du bureau de la protection civile du Cabinet du Préfet ;
Vu la décision n° 2022-982 du 10 août 2022, constatant l'arrivée de Monsieur Samuel DUFOREAU, Attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint à la cheffe des services du cabinet du Préfet ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Samuel DUFOREAU, chef des services du cabinet du Préfet par intérim, reçoit délégation de signature pour :

- tous documents et correspondances administratives, relevant de l'ensemble des activités du Cabinet du Préfet à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les décisions de réquisition des places d'avion et du fret pour nécessité de service ;
- les décisions de réquisition de personnes en cas de grève ou pour assurer la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires ;
- les autorisations d'importation et de détention d'armes et munitions ;
- les autorisations d'importation d'explosifs ;
- les autorisations de mise en place des vols aériens supplémentaires non programmés ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les communiqués en qualité de chargée de communication du Préfet ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits du Territoire mis à disposition de ce service, limités à 500 000 F CFP dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel DUFOREAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Germaine FILIMOHAHAU, cheffe du bureau de la protection civile du Cabinet du Préfet, pour les matières énumérées à l'article premier dans la limite de 500 000 F CFP, dans le respect de la commande publique.

ARTICLE 3.-Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-476 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Marie-Michèle VAKALEPU, Cheffe du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna par intérim.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n°2018-353 du 05 Avril 2018, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, chargée de mission auprès du chef du SITAS pour le programme « 40 cadres », adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des affaires sociales ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame Marie-Michèle VAKALEPU, Cheffe du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales par intérim, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 3 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2. – L'arrêté n°2020-1505 du 29 décembre 2020 accordant la délégation de signature à Monsieur Omar KIMOUCHE, Chef du Service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna est abrogé.

ARTICLE 3.- Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-477 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Atoloto MALAU, délégué, chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2019-650 du 23 juillet 2019, portant nomination de M. Atoloto MALAU, en qualité de délégué, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris ;
Vu la décision n°2021-609 du 28 juillet 2021 portant nomination de Mme Gladys TUIFUA, en qualité d'adjointe au chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna à Paris ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Atoloto MALAU, délégué, chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris, à l’effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris, à l’exclusion des actes de natures réglementaires, des contrats et conventions, ainsi qu’aux courriers adressés aux élus ;

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 200 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Atoloto MALAU, la délégation de signature est accordée, à Mme Gladys TUIFUA, adjointe au chef de la délégation des îles Wallis et Futuna pour les points énumérés à l’article 1 et dans la limite des plafonds fixés au même article.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l’arrêté n°2023-293 du 6 juin 202 portant délégation de signature à M. Atoloto MALAU, délégué, chef de la délégation des îles Wallis et Futuna à Paris .

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-478 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d’outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n°194 du 17 novembre 1982 portant désignation d'un responsable du suivi des étudiants Wallisiens et Futuniens poursuivants leurs études secondaires en Nouvelle-Calédonie et titulaire d’une bourse territoriale ;
Vu la décision n° 90-114 du 23 avril 1990 portant titularisation de Madame Telesia MATAELE, affectée en qualité de secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna auprès du Haut-Commissariat en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la décision n° 2007-2085 du 26 décembre 2007 portant affectation de Madame SOKO Mireille, à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;
Vu la décision n°2012-894 du 03 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU en qualité de Délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, délégué du Territoire des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

– les documents nécessaires à l’établissement des bons individuels et des réquisitions de transport ;

– les documents nécessaires à l’établissement de pièces et documents d’État – Civil ;

En sa qualité d’agent liquidateur des dépenses imputables au budget territorial limité à 1 000 000 XPF, dans le respect de la commande publique, pour :

– les documents afférents au traitement du personnel de la délégation ;

– les dépenses relatives au fonctionnement proprement dit de la délégation ;

– l’acquisition de matériel d’équipement pour la délégation ;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

et pour signer tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation, à l’exclusion des actes de nature réglementaire, contrats et conventions ainsi qu’aux courriers adressés aux élus.

ARTICLE 2. En cas d’absence ou d’empêchement, la délégation accordée à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU sera exercée par Madame Telesia

MATAELE, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 XPF.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LOGOLOGOFOLAU et de Madame MATAELE la délégation accordée à ces derniers, sera exercée par Madame Mireille SOKO, Secrétaire à la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 XPF.

ARTICLE 4. L'arrêté n°2020-1520 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, chef de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-479 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Mme Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu l'arrêté n°A2021 073461 en date du 15 décembre 2021, portant affectation d'une agente des douanes de catégorie A, inspectrice principale de première classe, Mme Anne FLAUGNATTI ;

Vu l'arrêté n°2020-1517 du 29 décembre 2020, accordant délégation de signature à Mme Catherine PILORGE, Cheffe du Service des Douanes des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs ;

Vu la décision n° 2006-1665 du 07 novembre 2006 portant nomination de Madame Koleta MUNIKIHAAFATA, en qualité de responsable de service des contributions diverses ;

Vu la décision n° 2009-883 du 11 juin 2009 nommant Monsieur Tomasi LIUFAU, en qualité de comptable gestionnaire de la Régie Locale des Tabacs ;

Vu la note des douanes et droits indirects en date du 2 mars 2021 sur le renouvellement pour une durée 2 ans du séjour de M. Denis MISIEWICZ, contrôleur principal à Wallis, à compter du 1er septembre 2021 ;

Vu la note des douanes et droits indirects en date du 2 mars 2021 sur le renouvellement pour une durée de 2 ans du séjour de M. Pierre CHAILLET, contrôleur principal à Futuna, à compter du 1er septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- a) les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 XPF, sur les crédits mis à disposition des services des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, dans le respect de la commande publique ;
- b) les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 8 000 000 XPF sur les crédits mis à disposition de la régie locale des tabacs pour l'achat de tabacs et cigarettes, chapitre fonctionnel 930 sous rubrique 082, dans le respect de la commande publique ;
- c) la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- d) les liquidations des recettes des services des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules ;
- e) tous documents et correspondances administratives relevant du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, à l'exclusion des courriers adressés aux élus et des actes de nature réglementaire à l'exception des actes repris spécifiquement dans le code des douanes de Wallis et Futuna.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne FLAUGNATTI**,** Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses, de la Régie locale des Tabacs et de la Régie des Immatriculations des véhicules, délégation de signature est donnée à :

– Mme Isabelle PONZEVERA, inspectrice des Douanes et droits indirects, adjointe au chef de service pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite 8 000 000 XPF pour les engagements relevant de l'article 1-b et pour les liquidations des recettes relevant de l'article 1-d pour le budget du Territoire ;

– Mme Marie Catherine LATUNINA, contrôleuse principale des Douanes et droits indirects, adjointe au chef de service pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite 8 000 000 XPF pour les engagements relevant de l'article 1-b et pour les liquidations des

recettes relevant de l'article 1-d pour le budget du Territoire ;

– Monsieur Tomasi LIUFAU pour les matières relevant de la régie locale des tabacs et des immatriculations de véhicules à Wallis, énumérées à l'article 1-a dans la limite de 50 000 XPF ainsi que pour les correspondances administratives courantes, à l'exclusion des courriers adressés aux élus ;

– Madame Koleta MUNIKIHAAFATA pour les matières relevant des contributions diverses à Wallis, énumérées à l'article 1-a dans la limite de 50 000 XPF ainsi que pour les correspondances administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 3. L'arrêté n°2022-08 du 7 janvier 2022 accordant délégation de signature à Mme Anne FLAUGNATTI, Cheffe du Service des Douanes, des Contributions diverses et de la Régie locale des Tabacs est abrogé.

ARTICLE 4.- Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-480 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des Finances.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu l'arrêté n°5 du 7 janvier 2022 accordant delégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des finances ;

Vu la décision n°2022-738 du 06/07/2022, portant nomination de Madame Linda TELAI, en qualité de « cheffe du bureau des finances territoriales, adjointe à la cheffe du service des Finances de l'Administration Supérieure ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Madame Aline WEBER, cheffe du service des Finances reçoit délégation de signature pour signer :

– en tant qu'ordonnateur délégué pour le budget territorial dans la limite de 30 000 000 F CFP par acte ;

– tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Finances, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline WEBER, la délégation de signature est donnée à Madame Linda TELAI, adjointe au chef du service des finances, cheffe du bureau du budget Territorial ou Madame Irène TAFILAGI, cheffe de la section « Dépenses et contrôle » pour les ampliations et les engagements comptables, les liquidations et bordereaux des mandats de dépenses du budget Territorial dans la limite de 30 000 000 F CFP.

ARTICLE 3.- L'arrêté n°5 du 07/01/2022, accordant délégation de signature à Madame Aline WEBER, cheffe du service des Finances est abrogé.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-481 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à M. Bruno TESSIER, Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports de Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu l'arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 4 juin 2021 portant renouvellement de l'affectation sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna de M. BASTIAN Lionel, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse classe normale, à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 2 ans;

Vu l'arrêté n°MEN-0000002782 du 7 octobre 2021, portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Anthony BOURDON,

professeur de sport classe normale au service territorial de la Jeunesse et des Sports ;
Vu l'arrêté n°MEN-0000004102 du 31 janvier 2022 du ministère de la jeunesse et des sports, portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de M. Bruno TESSIER, inspecteur de la jeunesse et des sports pour exercer les fonctions de chef de service au service territorial de la jeunesse et des sports de Wallis et Futuna, à compter du 1er mars 2022 ;
Vu la décision n°2021-320 du 6 mai 2021, portant nomination de M. Eddy FAUPALA, agent permanent, chef du secteur infrastructure au service territorial de la jeunesse et des sports, en qualité d'adjoint au chef du service territorial de la jeunesse et des sports à Wallis ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. Bruno TESSIER**,** chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de la Jeunesse et des Sports, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 2 000 000 XPF sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno TESSIER, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

- M. Eddy FAUPALA, adjoint au chef du service territorial de la jeunesse et des sports pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du Territoire relevant de ce service, limités à 2 000 000 XPF, dans le respect de la commande publique.

- M. Patrick VANAI, éducateur sportif territorial, pour ce qui concerne les crédits ouverts dans le budget du territoire relevant de l'antenne du service de Futuna, limités à 1 000 000 XPF, dans le respect de la commande publique.
- M. Lionel BASTIAN, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, pour ce qui concerne tous documents et correspondances administratives ou développement de projet jeunesse et vie associative, relatives à l'engagement du service civique, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- M. Anthony BOURDON, conseiller d'animation sportive, pour ce qui concerne tous documents et correspondances relatives au développement des projets sportifs, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2022-362 du 24 mai 2022 accordant délégation de signature à M. Bruno TESSIER, Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service territorial de la Jeunesse et des Sports de Wallis-et-Futuna est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-482 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n°94-166 du 27 avril 1994 relative au recrutement de Monsieur Stéphane BOTTARI, en qualité d'agent permanent ;
Vu la décision n°2018-1235 du 23 novembre 2018, portant mutation de Monsieur Michel BETTIN, au service des systèmes d'Information et de Communication (SSIC) de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Monsieur Stéphane BOTTARI, Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication reçoit délégation de signature à l'effet de signer **:**

– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 500 000 F CFP sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

– tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service des Systèmes

d'Information et de Communication, à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et convention ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BOTTARI, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Michel BETTIN, technicien de classe normale des Systèmes d'Information et de Communication.

ARTICLE 3.- L'arrêté n°220-1494 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane BOTTARI, Chef du Service des Systèmes d'Information et de Communication est abrogé.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-483 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Soane Viane HOATAU, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer, modifiée par les lois n°73.549 du 28 juin 1973 et n°78.1018 du 18 octobre 1978 ;

Vu le décret n°70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu l'arrêté n° 2011-193 du 28 juin 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2011 du 22 juin 2011 portant création du Service des Affaires Maritimes, Ports et Balises ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu la décision n° 2011-525 du 26 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Soane Viane HOATAU, agent permanent en qualité de chef du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises ;

Vu la décision n°2014-1393 du 04 décembre 2014, portant nomination de Monsieur FILITOGA Gilbert, chef de section phares et balises, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises *(SAMPPB)* ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1.- Monsieur Soane Viane HOATAU, attaché d'administration de l'Etat, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises à l'exclusion des actes de nature réglementaire, des contrats et conventions ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;
- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 500 000 F CFP, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service.
- la liquidation des dépenses engagées par le service.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Viane HOATAU, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Monsieur Gilbert FILITOGA, Adjoint au chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises, pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite de 500 000 F CFP.

ARTICLE 3.- L'arrêté n°2020-1508 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Soane Viane HOATAU, Chef du Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises est abrogé.

ARTICLE 4.- Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-484 du 23 août 2023 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;

Vu l'arrêté n° 2000-026 du 17 janvier 2000 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 69/AT/99 du 16 décembre 1999 portant ouverture de postes sur le budget primitif de l'exercice 2000 ;

Vu la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement d'une déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;

Vu la décision n° 00-081 du 21 février 2000 modifiant la décision n° 00-043 du 02 février 2000 portant recrutement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, en

qualité de Déléguée des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Vu la décision n° 2007-111 du 17 janvier 2007 portant affectation de Madame Solina SAVEA à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- Madame GAVEAU Marie-Pierre, cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limitée à 200 000 XPF sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- toutes correspondances relevant de ses attributions et des missions de la Délégation, à l'exclusion des actes de nature réglementaires, contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus ;

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre GAVEAU, la délégation de signature est exercée par Madame Solina SAVEA, agent polyvalent à la Délégation du Territoire des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française pour tous les documents visés à l'article 1, dans la limite de 100 000 XPF.

ARTICLE 3.- L'arrêté n°2020-1519 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Madame Marie-Pierre GAVEAU, Cheffe de la Délégation des îles Wallis et Futuna en Polynésie Française est abrogé.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-485 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret n° 80-920 du 13 novembre 1980 pris pour l'application de l'article 18 de la loi n'61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2055-1088 du 2 août 2005, portant nomination de M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques (STSEE) ;
Vu la décision n° 2014-1396 du 4 décembre 2014, portant nomination de Mme Elisa VALEFAKAAGA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des statistiques et études économiques (STSEE) ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques, à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service territorial des statistiques et études économiques, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, contrats et conventions et des courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 200 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul GOEPFERT, la délégation de signature est accordée, à Mme Elisa VALEFAKAAGA, adjointe au chef du service territorial des statistiques et études économiques, dans la limite de 100 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-296 du 6 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul GOEPFERT, chef du service territorial des statistiques et études économiques.

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-486 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Manuele TAOFIFENUA, chef du service des postes et télécommunications.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2005-658 du 20 mai 2005, portant nomination de M. Manuele TAOFIFENUA, chef du service des postes et télécommunications ;
Vu la décision n° 1997-304 du 10 mars 1997, portant recrutement de M. Stéphane PAMBRUN,en qualité d'adjoint au chef du service des postes et télécommunications et responsable opérationnel de la production et des équipements ;
UR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Manuele TAOFIFENUA, chef du service des postes et télécommunications, à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service des postes et télécommunications, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, contrats et conventions et des courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget annexe des postes et télécommunications, limités à 500 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Manuele TAOFIFENUA, la délégation de signature est accordée à M. Stéphane PAMBRUN, adjoint au chef du service des postes et télécommunications et responsable opérationnel de la production et des équipements pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite du plafond fixé au même article.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-298 du 6 juin 2023 portant délégation de signature à M. Manuele TAOFIFENUA, chef du service des postes et télécommunications.

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-487 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service territorial des affaires culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2020-327 du 27 mars 2020, portant nomination de Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, en qualité de cheffe du service territorial des affaires culturelles ;
Vu la décision n° 2020-328 du 27 mars 2020, portant nomination de Mme Belinda TAKATAI, en qualité d'adjointe à la cheffe du service territorial des affaires culturelles ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service territorial des affaires culturelles à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service des affaires culturelles, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 200 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service ;
- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, la délégation de signature est accordée à Mme Belinda TAKATAI, adjointe à la cheffe du service territorial des affaires culturelles, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite de 100 000 F. CFP.

Article 3 :
Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-292 du 6 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Malia Falakika TAOFIFENUA, cheffe du service territorial des affaires culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

Article 4:
Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-488 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Antonio Falemana ILALIO, chef du service de coordination des politiques publiques et du développement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2018-814 du 26 juillet 2018, nommant M. Antonio Falemana ILALIO, chef du service des politiques publiques et de développement (SCOPPD) et en qualité de comptable du 10ème fonds européen de développement (FED) ;
Vu la décision n°2018-572 du 4 juin 2018 portant nomination de Monsieur Joao JESSOP, chargé de mission « prospection et développement » au service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement, en qualité d'adjoint au chef du service de la Coordination des Politiques Publiques et du Développement de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-612 du 24 juillet 2020, portant nomination de Mme Andréa BLANES, adjointe, chargée de mission de la programmation et suivi des fonds européens de développement (FED) au sein du service de coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) de l'administration supérieure ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Antonio Falemana ILALIO, chef du service de coordination des politiques publiques et du développement, à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service de coordination des politiques publiques et du

développement, à l'exclusion des actes de natures réglementaires et des courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les dépenses et recettes en lien avec ses fonctions relevant du budget du Territoire dans la limite de 1 000 000 F. CFP ;
- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations .

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antonio Falemana ILALIO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée, soit par :

– Madame Andréa BLANES, adjointe au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargée de mission – programmation et suivi des fonds européens de développement (FED) pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés au même article.

ou par

– Monsieur Joao JESSOP, adjoint au chef du service de Coordination des Politiques Publiques et du Développement, chargé des fonds Etat-Territoire et de la coopération régionale pour les points énumérés à l'article 1er, dans la limite des plafonds fixés au même article.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-352 du 12 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Antonio Falemana ILALIO, chef du service de coordination des politiques publiques et du développement.

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-489 du 23 août 2023 Portant délégation de signature à M. Soane VEHIKA, chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 1997-697 du 7 juillet 1997, portant nomination de M. Soane VEHIKA, en qualité de chef de service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant ;
Vu la décision n° 2001-473 du 19 novembre 2001 portant titularisation de Mme Koleta FOLOKA, en qualité d'adjointe au chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Soane VEHIKA, chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant, à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire concernant les bourses, les transports et la restauration scolaire accordés par le Territoire, limités à 4 000 000 F. CFP ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Soane VEHIKA, la délégation de signature est accordée, à Mme Koleta FOLOKA, adjointe au chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant pour les points énumérés à l'article 1 dans la limite de 4 000 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-291 du 6 juin 2023 portant délégation de

signature à M. Soane VEHIKA, chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant des îles Wallis et Futuna.

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-490 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2022-302 du 25 février 2022, portant nomination de M. Ugakaikava FOTOFILI, en qualité de chef du service des affaires économiques et du développement ;
Vu la décision n° 2022-1136 du 16 septembre 2022 portant nomination de M. Tomeno FOTUTATA, en qualité d'adjoint au chef du service des affaires économiques et du développement ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques et du développement à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service des affaires économiques et du développement à l'exclusion des actes de natures réglementaires et les courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation relevant du budget du Territoire dans la limite de 1 000 000 F. CFP ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ugakaikava FOTOFILI, la délégation de signature est accordée, à M. Tomeno FOTUTATA, adjoint au chef du service des affaires économiques et du développement, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite de 1 000 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-294 du 6 juin 2023 portant délégation de signature à M. Ugakaikava FOTOFILI, chef du service des affaires économiques, du développement et du tourisme de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

Article 4:

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-491 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Mme Ateliana MAUGATEAU, cheffe du service territorial de l'environnement des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2005-480 du 20 avril 2005, portant mutation de Monsieur Didier LABROUSSE, en qualité de chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna ;
Vu la décision n° 2023-777 du 15 juin 2023, portant nomination de Mme Ateliana MAUGATEAU, fonctionnaire territoriale, en qualité de chef du service territorial de l'Environnement à Wallis ;
SUR proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Ateliana MAUGATEAU, cheffe du service territorial de l'environnement, à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

– Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service Territorial de l'Environnement, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

– Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits du Territoire, mis à disposition de ce service, limités à 1 000 000 F. CFP, dans le respect de la commande publique ;

– La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations ;

– Les présentations de demandes de subventions au bénéfice de la collectivité du Territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre d'appels à projets pouvant aller jusqu'à 400 000 €.

Article 2 :

La délégation de signature accordée à Mme Ateliana MAUGATEAU sera exercée par Monsieur Didier LABROUSSE, chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna, pour les points énumérés à l'article 1er, et exclusivement pour la gestion de l'île de Futuna, dans la limite de 500 000 F. CFP .

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ateliana MAUGATEAU, la délégation de signature est accordée, à M. Didier LABROUSSE, chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna pour les points énumérés à l'article 1 dans la limite de 1 000 000 F. CFP.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2020-1516 du 29 décembre 2020 accordant la délégation de signature à Monsieur Paino VANAI, chef du service territorial de l'environnement.

Article 5 :
Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-492 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Bertrand BLENEAU, Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles wallis-et-futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n°2018-1050 du 14 septembre 2018 portant nomination de Madame Telesia TULITAU, chef de la section solde Territoire au service des ressources humaines, en qualité d'adjointe au chef du service des ressources humaines, chef du bureau « Territoire » ;
Vu la décision n° 2022-1059 du 01 septembre 2022, constatant l'arrivée de Monsieur Bertrand BLENEAU, Attaché principal d'administration de l'État, en qualité de Chef du Service des Ressources Humaines ;
Vu la décision n°2023-1029 du 9 août 2023 portant nomination de Madame Amanda BIERNACZYK, fonctionnaire territoriale, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau Territoire et chargée de mission « instances paritaires et fonction publique » du service des ressources humaines de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Bertrand BLENEAU, chef du service des Ressources Humaines à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Les ampliations des décisions et arrêtés, les notes et correspondances courantes à l'exception des actes de nature réglementaire et courriers adressés aux élus ;

- Les notes de congés et les permissions concernant le service des ressources humaines ;

- Les actes administratifs limités aux décisions d'avancement d'échelon ;

- Les attestations diverses ayant trait à la situation administrative des personnes gérées par le service ;

- Tous actes et documents relatifs à la gestion des engagés du service civique, des jeunes stagiaires ;

Les actes financiers :

– Les engagements juridiques et ordonnancement de dépenses des salaires mensuels des agents du Territoire des îles Wallis et Futuna, des indemnités des élus et de la chefferie et des charges trimestrielles dans la limite de 250 000 000 XPF ;

– Les engagements juridiques et ordonnancement de dépenses des frais de déplacement (formations et missions) des agents du Territoire des îles Wallis et Futuna, des élus et de la chefferie dans la limite de 2 000 000 XPF ;

– Les engagements juridiques et ordonnancement de dépenses des frais de transport pour formation des agents du Territoire dans la limite de 800 000 XPF ;

– Tout document comptable se rapportant à l'engagement des crédits et au paiement des dépenses du budget principal et du budget annexe.

– La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2:
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand BLENEAU, la délégation de signature est accordée, pour les points énumérés à l'article 1er, à Madame Telesia TULITAU, adjointe au chef du service des ressources humaines et cheffe du bureau territoire ou Madame Amanda BIERNACZYK, adjointe à la cheffe du bureau territoire et chargée de mission « instances paritaires et fonction publique ».

Article 3 :
Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-145 du 27 mars 2023 accordant la délégation de signature à M. Bertrand BLENEAU, chef du service des ressources humaines de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

Article 4:
Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-493 du 23 août 2023 Portant délégation de signature à Mme Annick GIRAUDOU, cheffe du service des travaux publics de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu l'arrêté n°U12441800285245 en date du 9 juillet 2021 portant affectation en position normale d'activité « entrante » de M. Jean-Emmanuel LE FRIEC ;
Vu l'arrêté n°U12441800395327 en date du 11 mars 2022 portant prise en charge par voie de détachement de M. Hugo HANNESSE ;
Vu l'arrêté n°U12441800373670 en date du 31 janvier 2022 portant prise en charge par voie de détachement de M. Philippe ROUSSEL ;
Vu l'arrêté n°U12441800623896 en date du 24 mai 2023 portant affectation en position normale d'activité « entrante » de Mme Annick GIRAUDOU ;
Vu la décision n° 2010-1963 du 21 octobre 2010, nommant Monsieur Lino KAUVAETUPU, en qualité d'adjoint au chef de la subdivision de Futuna du service des Travaux Publics à Futuna ;
Vu la décision n° 2013-132 du 18 février 2013, portant nomination de Mademoiselle Maryling MANUSAUAKI, responsable de l'aérodrome de Futuna en qualité d'adjointe au chef de la Subdivision de l'antenne du service des Travaux Publics ;
Vu la décision n° 2023-684 du 5 juin 2023, constatant l'arrivée de Madame Annick GIRAUDOU, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de cheffe de service des travaux publics de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à Mme Annick GIRAUDOU, cheffe du service des travaux publics à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

– Tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
– Les titres de permis de conduire.

Les actes financiers :

– Les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 10 000 000 FCFP des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service ;
– La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GIRAUDOU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Hugo HANESSE, adjoint au chef de service.

Article 3 :
La délégation de signature accordée à Madame Annick GIRAUDOU peut-être exercée en outre par :

– Monsieur Philippe ROUSSEL, chef de la subdivision infrastructures à Wallis, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 1 000 000 F CFP relevant de la section « Études et Travaux ;
– Monsieur Jean-Emmanuel LE FRIEC, chef d'antenne du service des travaux publics à Futuna, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 1 000 000 F CFP relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Emmanuel LE FRIEC, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lino KAUVAETUPU, adjoint au chef de la subdivision de Futuna, pour les engagements relevant de l'antenne du service des Travaux Publics à Futuna, dans la limite de 500 000 F CFP.

– Madame Maryling MANUSAUAKI, adjointe au chef de la Subdivision de l'antenne du service des Travaux Public, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 500 000 F CFP relevant de la subdivision de l'aérodrome de Futuna ;

Article 4 :
L'arrêté n°2023-289 du 6 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Annick GIRAUDOU, cheffe du service des travaux publics de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna est abrogé.

Article 5 :
Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-494 du 23 août 2023 Accordant délégation de signature à Madame Annick GIRAUDOU, cheffe du service des travaux publics du Territoire des îles Wallis et Futuna pour le budget de l'État.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les îles wallis-et-futuna ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise ;
Vu la décision n°2022-277 du 22 février 2022 constatant l'arrivée de M. Philippe ROUSSEL, ingénieur principal des services techniques, affecté au service des travaux publics de Wallis ;
Vu la décision n°2022-522 du 12 mai 2022 constatant l'arrivée de M. Hugo HANNESSE, ingénieur principal des services techniques, en qualité d'adjoint au chef de service des travaux publics ;
Vu la décision n°2023-684 du 5 juin 2023, constatant l'arrivée de Madame Annick GIRAUDOU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de cheffe de service des travaux publics de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

La délégation de signature est donnée à Mme Annick GIRAUDOU occupant les fonctions de cheffe du service des travaux publics à l'effet de signer pour :

a) tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

b) les titres de permis de conduire.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick GIRAUDOU, la délégation de signature accordée à cette dernière sera exercée par son adjoint, Monsieur Hugo HANNESSE ou Monsieur Philippe ROUSSEL, responsable de la subdivision infrastructure de Wallis.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-495 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joseph GESTIN, directeur des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;
Vu l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;
Vu l'arrêté n° AGR00141365235 du 03/03/2023 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de Mme ZIRARI Leila ;
Vu la décision n°2022-803 du 20 juillet 2022, constatant l'arrivée de M. Joseph GESTIN, directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.-Monsieur Joseph GESTIN, directeur des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a)- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la direction des services de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

b) – les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 4 000 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service, dans le respect de la commande publique ;

– la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joseph GESTIN, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par Madame Leila ZIRARI, adjointe au directeur des services de l'agriculture, de la Forêt et de la Pêche de Wallis-et-Futuna.

ARTICLE 3. La délégation accordée à M. Joseph GESTIN sera exercée par :
Monsieur Setuli Paulo MASEI, chef de l'antenne de Futuna, pour les points énumérés à l'article 1 relevant exclusivement de la gestion sur l'île de Futuna. Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 500 000 F. CFP .

ARTICLE 4. L'arrêté n°2023-290 du 6 juin 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Joseph GESTIN, Directeur du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-496 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, délégué du Préfet à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu l'arrêté n°S70267800226925 du 15 février 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Francis IZQUIERDO ;

Vu la décision n°2021-258 du 22 mars 2021 constatant l'arrivée de Monsieur Francis IZQUIERDO, attaché hors classe, en qualité de délégué du préfet à Futuna ;
Vu l'arrêté n°U13648630568834 en date du 22 février 2023 portant prise en charge par voie de détachement sur corps de Mme Karine ROY;
Vu la décision n°2023-432 du 28 mars 2023 constant l'arrivée de Madame Karine ROY, attachée d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au délégué du Préfet à Futuna
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er.- Monsieur Francis IZQUIERDO, délégué du préfet à Futuna et chef des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

• les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses votées par l'Assemblée Territoriale sur les lignes de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 F CFP, dans le respect de la commande publique ;
• la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

• tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

• les arrêtés portant suspension de permis de conduire.

ARTICLE 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis IZQUIERDO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjointe Madame Karine ROY, pour les matières énumérées à l'article premier.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

Arrêté n° 2023-497 du 23 août 2023 portant délégation de signature à M. Ismaël LELEIVAI, chef du service territorial des archives culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (la LOLF) ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973 modifiant l'article 12 et la loi n°78-1018 du 18 octobre 1978 portant organisation des pouvoirs publics dans les iles Wallis-et-Futuna ;
Vu le décret 57-818 du 22 juillet 1957 fixant les règles applicables aux marchés passés au nom du territoire ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna – M. GOURTAY Blaise;
Vu la décision n° 2019-191 du 28 février 2019, portant nomination de M. Ismaël LELEIVAI, en qualité de chef du service territorial des archives de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2020-693 du 26 août 2020 portant recrutement de Monsieur Thibault GRUSON, en qualité d'agent permanent, agent administratif, dans les services de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Ismaël LELEIVAI, chef du service territorial des archives culturelles à l'effet de signer :

Les actes administratifs :

- Tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du service territorial des archives culturelles, à l'exclusion des actes de natures réglementaires, des contrats et conventions, ainsi qu'aux courriers adressés aux élus.

Les actes financiers :

- Les engagements juridiques et liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire limités à 300 000 F. CFP sur les crédits mis à disposition de ce service ;

- La constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ismaël LELEIVAI, la délégation de signature est accordée, à M. GRUSON Thibault, pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite de 300 000 F. CFP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2023-351 du 12 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Ismaël LELEIVAI, chef du service territorial des archives culturelles de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Blaise GOURTAY

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu. Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF